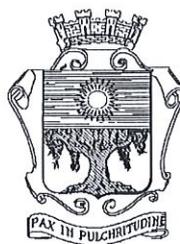


AR PREFECTURE

006-210600110-20210316-06-DE
Reçu le 22/03/2021



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06 – BUDGET COMMERCIAL – ANNEE 2020 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « COMMERCIAL » DE L'EXERCICE 2020 DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL DE LA TRESORERIE DE VILLEFRANCHE SUR MER

Séance Publique Ordinaire du 16 MARS 2021
A 19 heures dans la salle André Compan
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. André RIOLI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN.

PROCURATIONS : M. Jean-Elie PUCCI à Monsieur Roger ROUX, Mme Sophie REID à Mme Arzu-Marie PANIZZI, Mme Carolle LEBRUN à Mme Alexandra CANAL.

QUORUM : 14
PRESENTS : 24
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 10 mars 2021

AR PREFECTURE

006-210600110-20210316-06-DE
Reçu le 22/03/2021



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2021

VI – BUDGET COMMERCIAL – ANNEE 2020 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « COMMERCIAL » DE L'EXERCICE 2020 DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL DE LA TRESORERIE DE VILLEFRANCHE SUR MER

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-31 et l'article D2343-5

Vu le budget annexe « commercial » de l'exercice 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 3 mars 2021,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal [.....] entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs ».

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article D2343-5 du code général des collectivités territoriales, le compte de gestion est remis par le comptable de la collectivité au Maire pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu la régularité des opérations :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Attendu que le compte de gestion est consultable en mairie ;

AR PREFECTURE

006-210600110-20210316-06-DE
Reçu le 22/03/2021



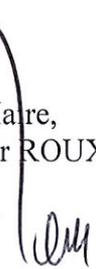
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- ARRETE ET DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « commercial » de l'exercice 2020 dressé par le Receveur Municipal de la Trésorerie de Villefranche-sur-Mer, n'appelle ni observations, ni réserves de notre part et qu'il peut donc être visé et certifié conforme.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR PREFECTURE
008+210600110-20210316-06-DE
Reçu n° 22/03/2021

